

Québec, le 17 avril 2024

Madame Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission
Bureau d'audiences publiques
sur l'environnement
140, Grande Allée Est, 6^e étage, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet éolien Des Neiges – Secteur sud dans
la MRC de La Côte-de-Beaupré
Demande d'information de la commission (DQ18)
(Dossier 3211-12-242)**

Madame,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions posées le 15 avril 2024 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

Question 1 :

À la page 4 du Plan de mise en œuvre 2023-2028 du Plan pour une économie verte, il est indiqué que le cible de véhicules légers électriques en 2030 passe de 1,6 millions à 2 millions de véhicules. Par ailleurs, le gouvernement du Québec vise 100% de véhicules légers électriques vendus au Québec en 2035.

- a) Veuillez confirmer les types de mode de propulsion (tout électrique, hybride branchable, etc.) inclus dans la catégorie des véhicules électriques au regard de l'objectif de 2030.
- b) Veuillez confirmer les types de mode de propulsion (tout électrique, hybride branchable, etc.) inclus dans la catégorie des véhicules électriques au regard de l'objectif de 2035.

- c) Selon vos prévisions, quel serait le nombre de véhicules légers électriques vendus durant l'année 2035 sur le territoire du Québec?
- d) Dans le cas où l'objectif de 2030 n'était pas atteint et que cette situation se reproduisait pour l'objectif de 2035, quelles sont les stratégies complémentaires prévues pour atteindre les objectifs de diminution des émissions de GES et ceux de décarbonation de l'économie du Québec

Réponse 1:

- a) Véhicules entièrement électriques (VEE), véhicules à pile à combustion à hydrogène (VPCH), véhicules hybrides rechargeables (VHR). La réglementation pourrait permettre d'autres technologies sans émissions à l'échappement lors de la propulsion du véhicule si elles étaient mises en marché d'ici là.
- b) Les autorités gouvernementales n'ont pas encore statué sur la question, mais un règlement encadrant l'interdiction de vente de véhicules essence au plus tard en 2035 sera présenté à titre de projet au cours des prochains mois, pour une édicition au plus tard le 31 décembre 2024. Le détail des véhicules permis en 2035 sera alors explicite.
- c) Lors de l'élaboration de [l'Analyse d'impact réglementaire](#) réalisée lors du renforcement de la [norme Véhicules zéro émission \(VZE\)](#), le ministère a modélisé un nombre de 450 000 véhicules légers vendus par année au Québec. Avec une exigence de 100% de crédits en 2035, cela signifierait 450 000 ventes de VE durant cette année-là.
- d) La réglementation de type Norme VZE en place au Québec - et au Canada, donnant ainsi un double incitatif aux constructeurs de placer des VE au Québec - devrait assurer l'objectif 2030. Aussi, plusieurs constructeurs ont annoncé l'électrification complète de leurs modèles au cours de la prochaine décennie. L'interdiction de vente de véhicules essence sera encadrée par règlement, comme indiqué au point (b), ce qui devrait assurer l'objectif 2035. L'électrification des véhicules légers n'est pas le seul élément du Plan de mise en œuvre (PMO) pour atteindre les objectifs de diminution de GES du Québec. Le PMO comprend aussi un ensemble de mesures pour diminuer le parc automobile, transférer vers les transports en commun, électrifier les bâtiments et l'économie, etc.

Question 2 :

Lors de l'analyse du projet éolien Seigneurie de Beaupré 4 en 2012, le rapport du BAPE soulignait que l'habitat légal de la grive de Bicknell n'était pas inscrit au *Règlement sur les espèces fauniques vulnérables ou menacées et leurs habitats*. Questionnée sur une possible inscription, la représentante du secteur Faune du MRNF a indiqué que cela pourrait se faire dans les prochaines années. Le Ministère envisage-t-il toujours d'inscrire l'habitat de la grive à ce règlement ? Si non, quelles sont les avenues qu'il privilégie pour protéger son habitat de nidification ?

À la réponse 5b du DQ 9.1 portant sur le modèle prédictif développé par Environnement et Changement climatique Canada, vous indiquez que : « Le moment venu, une décision sera prise sur l'utilisation du modèle en remplacement de celui qui fait partie du protocole 2013 (mis à jour en 2014). La modification du protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat est également prévue prochainement. Les travaux terrain sont de nature à influencer la rédaction dès la nouvelle mouture du protocole. »

- a) Quel est l'échéancier prévu pour la modification du protocole d'inventaire 2013 modifié en 2014 annoncée dans cette réponse?
- b) De quelle nature et de quelle ampleur pourraient être ces modifications?
- c) Quels sont les avantages et les inconvénients à développer et appliquer deux modèles pour un même projet entraînant des pertes d'habitat de nidification de la grive de Bicknell?

En quoi ces deux modèles sont complémentaires ou non?

Réponse 2:

- a) En date du 15 avril 2024, il n'y a aucun échéancier d'avancé. Toutefois, les travaux terrains visant la validation du modèle de qualité d'habitat se poursuivent en 2024. Les travaux d'un groupe de travail, regroupant des biologistes de plusieurs directions de la gestion de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, se poursuivront en 2024 pour la modification du protocole d'inventaire de la grive de Bicknell et de son habitat. Cependant, aucun échéancier précis ne peut être avancé à ce moment précis.
- b) Il est trop tôt pour s'avancer considérant que les travaux de mise à jour du protocole ne sont pas commencés.
- c) Les deux modèles ne sont pas complémentaires puisqu'ils portent sur le même objectif (évaluation du potentiel d'habitat de la grive de Bicknell).

Ceci comporte des inconvénients, mais les travaux que le gouvernement du Québec et du Canada effectuent en collaboration devraient permettre d'amoindrir ces inconvénients.

Je vous prie de recevoir, Madame, mes meilleures salutations.

Julie Leclerc, Biol., M. ATDR
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de
la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

c. c. Mme Mélissa Gagnon